

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DEVE 100 Appel à Projets PARIS SEME – Subventions en investissement (437 700 €)
et conventions avec 17 structures intervenant dans le secteur agricole.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, L.2121-29, L.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la convention en date du 5 août 2021 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission en date du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (Journal Officiel de l'Union Européenne du 24.12.2013 L 352 p.1). Modifié ;

Vu le Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission en date du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture (Journal Officiel de l'Union Européenne du 24.12.2013 L 352 p.9). Modifié. ;

Vu le Règlement (UE) n°717/2014 de la Commission en date du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (Journal Officiel de l'Union Européenne du 28.6.2014 L 190 p.45). Modifié. ;

Vu le Règlement (UE) n°702/2014 de la Commission en date du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (Journal Officiel de l'Union Européenne du 1.7.2014 L 193 p.1) Modifié ;

Vu le Règlement (UE) n°1388/2014 de la Commission déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (Journal Officiel de l'Union Européenne du 24.12.2014 L 369 p.37) Modifié ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention d'investissement à 17 structures intervenant dans le secteur agricole et de l'autoriser à signer une convention avec chacune de ces structures ;

Vu les projets de convention ci-annexés qui exposent notamment l'ensemble des projets financés ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8^e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

- L'association BRASSERIE ASSOCIATIVE DES REGARDS
- L'association CELESTE
- L'association CROQUE TA VILLE
- La SAS SUZANNE
- La SASU URBAGRI
- L'association VERGERS URBAINS
- L'association RIC RAC
- La SARL CULTURES EN VILLE
- L'association LA SAUGE
- La SCIC LE PAYSAN URBAIN
- L'association LES FOURMIS QUI JARDINENT

- L'association PLEIN AIR
- L'association URBANESCENCE
- La SAS FERME FLORALE URBAINE
- L'association PEPINS PRODUCTIONS
- L'association QUARTIER MARAICHER
- L'association VENI VERDI

Article 2 : Une subvention d'investissement de 2 800 euros est attribuée à l'association BRASSERIE ASSOCIATIVE DES REGARDS (PARIS ASSO 2021_11375).

Article 3 : Une subvention d'investissement de 13 400 euros est attribuée à l'association CELESTE (PARIS ASSO 2022_00059).

Article 4 : Une subvention d'investissement de 15 900 euros est attribuée à l'association CROQUE TA VILLE (PARIS ASSO 2021_111421).

Article 5 : Une subvention d'investissement de 128 000 euros est attribuée à la SARL CULTURES EN VILLE et sa filiale la SAS SUZANNE :

- 34 000 euros pour la SARL CULTURES EN VILLE (PARIS ASSO 2021_11383)
- 94 000 euros pour la SAS SUZANNE (78 900 € pour le projet PARIS ASSO 2021_11388) et 15 100 € pour le projet PARIS ASSO 2021_11384).

Article 6 : Une subvention d'investissement de 56 500 euros est attribuée à la SASU URBAGRI (PARIS ASSO 2021_11418).

Article 7 : Une subvention d'investissement de 42 500 euros est attribuée à l'association VERGERS URBAINS (PARIS ASSO 2021_11412).

Article 8 : Une subvention d'investissement de 20 000 euros est attribuée à l'association RIC RAC (PARIS ASSO 2021_11428).

Article 9 : Une subvention d'investissement de 30 200 euros est attribuée à l'association LA SAUGE (PARIS ASSO 2021_11422).

Article 10 : Une subvention d'investissement de 27 900 euros est attribuée à la SCIC LE PAYSAN URBAIN GRAND PARIS (PARIS ASSO 2021_11389).

Article 11 : Une subvention d'investissement de 23 200 euros est attribuée à l'association LES FOURMIS QUI JARDINENT (PARIS ASSO 2021_11411).

Article 12 : Une subvention d'investissement de 13 600 euros est attribuée à PLEIN AIR (PARIS ASSO 2021_11426).

Article 13 : Une subvention d'investissement de 9 700 euros est attribuée à l'association URBANESCENCE (PARIS ASSO 2021_11396).

Article 14 : Une subvention d'investissement de 7 400 € euros est attribuée à la SAS FERME FLORALE URBAINE (PARIS ASSO 2021_11410).

Article 15 : Une subvention d'investissement de 16 700 € euros est attribuée à l'association PEPINS PRODUCTION (PARIS ASSO 2021_11425).

Article 16 : Une subvention d'investissement de 9 900 € euros est attribuée à l'association QUARTIER MARAICHER (PARIS ASSO 2021_11427).

Article 17 : Une subvention d'investissement de 20 000 € euros est attribuée à l'association VENI VERDI (PARIS ASSO 2021_11423).

Article 18 : La dépense correspondante, d'un montant total de 437 700 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO